

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-142

OBJET : Création du budget annexe au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour le service public des marchés d'approvisionnement du Territoire

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 60 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 21 |
| Absents | 9 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 81 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 81 |
| Pour | 81 |
| Contre | 0 |

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : Création du budget annexe au budget principal de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour le service public des marchés d'approvisionnement du Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champs-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B,

VU la délibération n° DC 2023-113 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 portant création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés d'approvisionnement de certaines communes membres et en approuvant les statuts,

CONSIDERANT que l'activité des marchés d'approvisionnement constitue un service public industriel et commercial (SPIC) et qu'afin d'en distinguer l'exploitation il doit être érigé en budget annexe,

CONSIDERANT que l'activité des marchés d'approvisionnement entre dans le champ d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et doit donc être assujettie à la TVA,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

VU l'avis du Bureau de Territoire en date du 10 octobre 2023,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 12 octobre 2023,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création du budget annexe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dénommé « **Marchés d'approvisionnement** ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire des entreprises, permettant de lui attribuer un numéro de SIRET.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation à la TVA de ce service public, à faire le nécessaire dans le cadre des procédures relatives à l'immatriculation à la TVA et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Assemblé en séance publique le 18 octobre 2023
094-200057941-20231020-DC2023-142-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/10/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231020-DC2023-142-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023